

La **Commission nationale du débat public (CNDP)** est l'autorité administrative indépendante qui défend **le droit à l'information et à la participation** de toutes les personnes aux décisions qui concernent l'environnement.

Cette concertation est garantie par des **garantes et garants** de la CNDP.

LEUR RÔLE EST DE VEILLER :

- au **respect de ce droit** à l'information et à la participation,
- à la **qualité des informations** diffusées au public,
- au **bon déroulement** de la concertation



ET ENSUITE ?

A l'issue de la concertation, les garantes et garants **rédigent un bilan** qui sera rendu public.

N'hésitez pas à prendre contact avec elles et eux pour toute question sur la concertation.



**POUR PLUS D'INFORMATIONS,
RENDEZ-VOUS SUR [DEBATPUBLIC.FR](https://debatpublic.fr)**